



Subdivision administrative  
des îles Marquises  
Enregistré le : 03 JUL. 2014  
sous le n° : 910

DELIBERATION N° 11-2014 du 25 juin 2014,

adoptant le compte administratif de la communauté de communes des îles Marquises pour l'exercice 2013, constatant la concordance entre le Compte administratif 2013 et le compte de gestion 2013.

DATE DE CONVOCATION  
18 juin 2014

DATE D'AFFICHAGE  
18 juin 2014

DATE DE LA SEANCE  
25/06/2014

En exercice	présents	Votants
15	12	13

HEURE :15H00

#### Présents

##### FATU HIVA

Xavier GILMORE, suppléant  
Noël ARIITAI, 2<sup>ème</sup> délégué

##### HIVA OA

Etienne TEHAAMOANA, 1<sup>er</sup> délégué  
Ani PETERANO, 2<sup>ème</sup> délégué  
Tania BONNO, 3<sup>ème</sup> déléguée

##### NUKU HIVA

Max PETERANO, suppléant  
Casimir UTIA, 3<sup>ème</sup> délégué

##### TAHUATA

Félix BARSINAS, 1<sup>er</sup> délégué  
François KOKAUANI, suppléant

##### UA HUKA

Nestor OHU, 1<sup>er</sup> délégué

##### UA POU

Joseph KAIHA, 1<sup>er</sup> délégué  
Marcel BRUNEAU, 2<sup>ème</sup> délégué

#### Absents excusés

Florentine SCALLAMERA, 2<sup>ème</sup> déléguée  
Benoit KAUTAI, 1<sup>er</sup> délégué  
Damase AH LO, suppléant

#### Procurations

Florentine SCALLAMERA, 2<sup>ème</sup> déléguée  
A Nestor OHU, 1<sup>er</sup> délégué

#### Absents

#### Secrétaire de séance

Tania BONNO, 3<sup>ème</sup> déléguée

L'an deux mille quatorze, le 25 juin, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 18 juin 2014 (affichage le 18 juin 2014) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Atuona, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des îles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU la délibération n°43-2012 du 20 décembre 2012, Adoptant le budget primitif de la communauté de communes des îles Marquises, exercice 2013,

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

*Par voix pour, abstention et voix contre*

### ADOPTE

#### Article 1 :

Le Compte Administratif de l'exercice 2013, présenté par Félix BARSINAS, est approuvé.

#### Article 2 :

La concordance entre le Compte Administratif exercice 2013, et le Compte de Gestion exercice 2013, présenté par le Trésorier de la TIVAA, est reconnue.

#### Article 3:

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 25 juin 2014

Le Président



<b>CONTRÔLE A POSTERIORI</b>
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :
Et publication ou notification du :
Le Président

